NATIONS UNIES **EP**



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/65 10 mai 2024

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatorzième réunion
Montréal, 27 – 31 mai 2024
Point 14 de l'ordre du jour provisoire¹

QUESTION EN LIEN AVEC LA FENÊTRE DE FINANCEMENT POUR AIDER LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 AFFECTÉS PAR LA PANDÉMIE DE LA MALADIE DU CORONAVIRUS

Note du Secrétariat

- 1. Lors de sa 93° réunion, le Comité exécutif a convenu d'inclure la question en lien avec la fenêtre de financement pour aider les pays visés à l'article 5 affectés par la pandémie de la maladie du coronavirus à l'ordre du jour de sa 94° réunion².
- 2. Le représentant qui a introduit ce sujet au titre du point 15 de l'ordre du jour traitant des questions diverses, a rappelé la décision XXXV/16 de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal: Prise en compte des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation de référence d'hydrofluorocarbones pour certaines Parties. Comme l'indique le rapport de la 93° réunion, la décision avait reporté pour huit Parties³, jusqu'à ce que les données de 2026 soient disponibles, toute considération quant à l'état de conformité par rapport aux mesures de réglementation relatives à la consommation des substances de l'annexe F, étant entendu que les Parties continueraient à déployer tous les efforts possibles pour respecter les mesures de réglementation. Le représentant de Cuba a mentionné que malgré ce qui avait été décidé à Nairobi, des efforts considérables étaient encore nécessaires de la part du pays pour adopter des mesures nationales permettant aux importateurs et à tous ceux œuvrant dans le secteur de la réfrigération d'accéder à des produits de remplacement. Il a donc demandé qu'un financement adapté soit octroyé pour aider Cuba et les sept autres pays visés à l'article 5, énumérés dans l'annexe à la décision XXXV/16, à respecter leurs obligations. Reconnaissant que cette question était un sujet trop complexe pour être examinée à la fin de la [présente] réunion, il a demandé qu'elle soit intégrée à l'ordre du jour de la 94° réunion.

² Paragraphe 406 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/1

³ Botswana, Cuba, Maurice, Mongolie, République de Moldavie, Rwanda, Sainte-Lucie et Turkménistan (annexe à la décision XXXV/16).

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

- 3. En outre, comme indiqué dans le rapport de la 93° réunion, un membre a rappelé que de longues délibérations s'étaient tenues à ce sujet lors de la trente-cinquième Réunion des Parties, au cours de laquelle les Parties avaient exprimé leur sympathie pour les difficultés auxquelles certains pays étaient confrontés en raison des répercussions de la pandémie sur leurs niveaux de référence de HFC. Selon lui, la décision XXXV/16 offrait aux huit pays en question une grande souplesse limitée dans le temps. En outre, notant que le paragraphe 2 de cette décision exhortait les huit pays à soumettre dans les plus brefs délais leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) respectifs aux fins d'examen par le Comité exécutif, il a reconnu avec satisfaction que les KIP de deux de ces pays, Cuba et le Turkménistan, avaient déjà été soumis et approuvés à la [présente] réunion. Étant donné que les KIP constituent déjà un moyen permettant à ces pays de demander des fonds au Comité exécutif, sa délégation n'est pas pour le moment disposée à envisager d'autres solutions de financement; il n'a cependant présenté aucune objection à ce que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la 94° réunion.
- 4. Un autre membre a fait écho à ces observations, ajoutant que les conditions d'approbation de son plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali offraient à Cuba la souplesse de présenter des projets d'investissement supplémentaires au cours de la mise en œuvre de la première phase. S'ils sont approuvés, de tels projets fourniraient à Cuba une aide supplémentaire pour respecter la réduction de 10 pour cent, ainsi que potentiellement pour un projet visant à éliminer les polyols prémélangés contenant des HFC importés si le Comité exécutif décidait d'autoriser de tels projets dans le cas des HFC. Selon lui, il s'agissait essentiellement d'un accord permettant à Cuba de respecter son objectif de réduction de 10 pour cent, même s'il a admis qu'une aide à plus long terme au-delà de cette réduction pourrait être examinée.

2